



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2021-10-29/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

- Vu la demande formulée par EIFFAGE ROUTE Centre Est – 17 Boulevard Charles Voisin – Cedex 2 BP 96 à Andrézieux-Bouthéon (42160) - chargée de réaliser des travaux de réfection de voirie pour le compte de Loire Forez Route de la Bastie pour une durée de 10 jours à compter du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le tronçon de la Route de la Bastie reliant la commune de Saint-Etienne le Molard pour une durée de 10 jours à compter du 8 novembre 2021.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier. Une déviation sera possible par le chemin de Collongeon.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE Route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- dict.andrezieux.travauxpublics@eiffage.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 29 octobre 2021.

Le Maire, Pierre DREVET.

